

N°2021/11-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25/11/2021

DATE DE CONVOCATION : 25 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 19 novembre 2021

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA.

**ETAIENT EXCUSES** : Guy ISDANT, El Ouahhab ARBAOUI , Jean-Noël TETARD, Laurent LHOSTE, Sonia BOUARICH, Walid MERBAH

**ETAIENT ABSENTS** : Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, El Ouahhab ARBAOUI à Chabane MAOUCHE, Jean-Noël TETARD à Martine FRANCHITTI, Laurent LHOSTE à José GODINHO DA SILVA, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH, Walid MERBAH à Aïssam KROUNA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hélène RONDEAUX



Matière : prestations  
Service émetteur : Scolaire

**Objet : Tarifs des prestations périscolaires pour l'année 2022**

**Rapporteur : Madame Martine FRANCHITTI**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'avis de la commission scolaire du 22 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les tarifs des prestations périscolaires pour l'année 2022,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 4 abstentions**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,



	Année 2022
<b>RESTAURATION SCOLAIRE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prix du repas par enfant et par jour</li> <li>• par adulte et par jour</li> </ul>	<p>3,65€ 4,60€</p>
<b>ETUDES DIRIGÉES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• participation mensuelle par enfant</li> <li>Participation proratisée en fonction du nombre de semaines de scolarité dans un mois</li> </ul>	35,75€
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par enfant et par jour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- matin</li> <li>- soir</li> <li>- soir après étude</li> <li>- journée complète</li> </ul> </li> </ul>	<p>2,25€ 4,15€ 1,75€ 5,75€</p>
<b>CENTRE DE LOISIRS CHANTEFLANDRE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par jour et par enfant sans le repas</li> </ul>	6,65€
<b>CENTRE DE LOISIRS CHANTEFLANDRE 2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par jour et par enfant sans le repas</li> </ul>	8,95€
<b>CENTRE DE LOISIRS ADOS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par jour ou ½ journée par enfant sans le repas</li> </ul>	5,70€
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Panier repas (indication P.A.I.)</li> </ul>	1,50€

Une réduction de 15% par jour est accordée pour les familles de 3 enfants fréquentant simultanément les structures périscolaires (accueil et centres de loisirs).

**ARTICLE 2 :** DIT que le montant des recettes sera encaissé sur les crédits votés au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,



**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 5 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 26 novembre 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

